

No E.P.: 6910
Rue: Allée Belle-Terre/Chemin de l' Affouage/Chemin des Agrimenseurs/Chemin du Seigle/
Place du Métral
Commune: Thônex
Objet: Circulation et stationnement
Date parution: 30.11.2022

ENQUETE PUBLIQUE

**relative à un projet de réglementation locale du trafic
(au sens de l'article 4 de la loi d'application de la législation fédérale sur la
circulation routière, du 18 décembre 1987,
et de l'article 2 du règlement d'exécution de la loi d'application
de la législation fédérale sur la circulation routière, du 30 janvier 1989)**

Le quartier de Belle-Terre est réglementé en zone 30, avec une interdiction de parquer en-dehors des cases tracées à cet effet.

De même, les chemins des Agrimenseurs et de l'Affouage, ainsi que le chemin du Seigle et la place du Métral sont réservés à la circulation des piétons et des cycles.

Suite aux séances de suivi des aménagements du quartier de Belle-Terre, il nous est demandé d'adapter les réglementations en vigueur pour les piétons et les cycles, ainsi que pour les accès pompiers.

Il convient, dès lors, d'interdire l'arrêt des véhicules sur l'emplacement réservé au service du feu aménagé à la hauteur de la sente du Méteil, au moyen d'une signalisation d'interdiction de s'arrêter, munie de la mention "SIS excepté", d'abroger celle en vigueur à la hauteur de la place des Graminées, ainsi que d'inclure la surface destinée aux piétons et aux cycles aménagée sur le chemin de Chantemerle, au moyen d'une signalisation de piste cyclable et chemin pour piétons, sans partage de l'aire de circulation et d'abroger l'interdiction en vigueur à la place du Traité-de-Turin.

Enfin, sur la place des Graminées, la durée du stationnement sur la case réservée aux véhicules des personnes à mobilité réduite sera limitée à 3 heures au maximum, au moyen d'un signal de parage autorisé, muni d'une plaque complémentaire comportant le sigle "handicapés" et la mention "max 3h".

L'office cantonal des transports invite toutes les personnes intéressées à faire par écrit, dans un délai de 30 jours à compter de la publication dans la Feuille d'avis officielle, les observations relatives au projet susmentionné.

Le dossier relatif au projet susmentionné peut être consulté durant 30 jours à compter de la publication dans la Feuille officielle, sur demande auprès du standard de l'office cantonal des transports au 022 546 78 00.